

Article R4724-4 du Code du travail - Vérifications des équipements de travail

Date de mise à jour : 22 Février 2024

Notre analyse

L'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications fixe les modalités de recours à l'accréditation des organismes chargés de vérifier la conformité des appareils de levage neufs ou d'occasion à la demande de l'inspection du travail.

Article R4724-4 du Code du travail - Vérifications des équipements de travail

Pour l'application des articles R. 4722-5 et R. 4722-6, un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture fixe les conditions de recours à l'accréditation .

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Vérifications réglementaires des machines, appareils et accessoires de levage - Repères pour préventeurs et utilisateurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Vérifications des équipements de travail, EPI et installations : obligations des entreprises du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)